

SEANCE du 18 Septembre 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Dix Huit SEPTEMBRE, à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 10 Septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : Mmes VARACHAUD A – VEGTER – PAILLOT – LALAY - ACHARD – GAREL -Mrs VARACHAUD F – DAUCHART - VIROULET - DOMBRAY - LATRILLE- DEMOULINS -

ABSENTS REPRESENTES : Mme KRAUSE (a donné pouvoir à M. DAUCHART)

Mme LAINE (a donné pouvoir à Mme ACHARD)

Absent : M. MARQUETEAU -

Monsieur VIROULET Albert est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation des procès-verbaux des séances du 03 Juillet 2020 et du 10 juillet 2020. Après vote à main levée, Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents les comptes- rendus des séances des 03 et 10 Juillet 2020.

N° 2020/53 -DELEGATIONS d'Attributions du Conseil Municipal au Maire

(Annule et remplace la délibération n°2020/25 - en date du 25/05/2020)

Par délibération n°2020/25 en date du 25/05/2020, le Conseil municipal a attribué un certain nombre de délégations à Mme la Maire.

Par courrier en date du 07 Juillet, la Préfecture a estimé que les limites de délégation consenties à Mme la Maire doivent être affinées dans certains domaines. Il convient donc d'amender la délibération précédente. Madame la Maire rappelle en conséquence les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De décider de la conclusion et du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions prud'hommales, pénales, civiles et administratives, et ce dans tous les cas qui pourraient survenir durant la totalité du mandat.

- 12°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000€ par sinistre) ;
- 13°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 € par année civile ;
- 14°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15°) De procéder, après approbation par le conseil municipal du projet présenté, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 16°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I) de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

N° 2020/54 -INDEMNITES du MAIRE, des ADJOINTS et des CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

(Annule et remplace la délibération n°2020/23 en date du 25/05/2020)

Mme la Maire explique à l'assemblée que par courrier en date du 07 Juillet 2020, la Préfecture a fait part d'observations concernant les indemnités de fonction aux élus. En effet, le versement des indemnités tel que voté précédemment provoque un dépassement de l'enveloppe qu'il est régulièrement possible d'attribuer au regard des barèmes déterminés par les articles L 2123-23 et suivants du C.G.C.T

En conséquence, elle indique qu'il y a lieu de modifier la délibération précédente.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'Art L- et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Communal.

Madame le Maire indique ensuite que l'indemnité mensuelle brute maximale pouvant être attribuée au Maire dans une Commune de 1000 à 3499 habitants est fixée à 2 006.93 € brut, (soit au maxi 51.6% de l'IB : 1027-IM : 830).

Elle propose de fixer l'indemnité du Maire à :

- ...47 % de l'IB : 1027 –IM : 830, soit 1 828.02 € Brut mensuel

Et celle des adjoints à :

- ...17.50. % de l'IB : 1027 – IM : 830, soit ...680.65 € Brut mensuel.

Elle demande ensuite au Conseil de délibérer sur cette proposition :

Le Conseil Municipal, après discussion,

Considérant que Mme le Maire a donné délégation à ses 3 adjoints,

FIXE à la majorité (1 Abs) comme suit les indemnités du Maire et des Adjointes :

* **Maire ...47.....% de l'Indice Brut : 1027 – Majoré : 830**

* **Chaque Adjoint : ...17.50.... % de l'Indice Brut : 1027 – majoré : 830**

Ensuite, Madame le Maire propose au Conseil de fixer les indemnités des Conseillers Municipaux Délégués (Art L 2123-24-II, III, IV du Code Général des Collectivités territoriales) comme suit :

- **5.70 %** de l'Indice Brut : 1027 – Majoré : 830 pour chacun d'entre eux.

L'enveloppe budgétaire mensuelle s'élèvera donc à 4 313.35 € brut /mois, et sera prévue au budget primitif 2020 en vertu de l'Art L 2321-2-3° du CGCT (dépense obligatoire).

Le Conseil Municipal, après discussion,

Considérant que le Maire a donné délégation, outre à ses 3 adjoints, à 2 Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il n'y a pas de dépassement de l'enveloppe budgétaire initiale,

FIXE à la majorité (1 Abs) comme suit l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués :

- **...5.70 %.... De l'Indice Brut : 1027 – Majoré : 830. Soit 221. 69.. € Brut/mois**

Le Conseil municipal **CHARGE** Mme la maire de procéder aux régularisations nécessaires.

N° 2020/55 -Projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de SAINT-MATHIEU – promesse de constitution de servitudes.

(Mr et Mme VARACHAUD, Mme PAILLOT Gwenaëlle, pouvant avoir des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, ni pris part au débat, ni à la délibération ci-dessous. Ils ont quitté la salle le temps de la délibération)

Annule et remplace la délibération n°2020-39 en date du 12/06/2020)

Monsieur DAUCHART Thierry, adjoint, rappelle au Conseil l'historique du projet éolien porté par WKN : Au printemps 2010, un appel à projet pour le développement d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de SAINT-MATHIEU a été lancé. Suite à cet appel à projet, la société WKN France a été retenue pour le développement du projet éolien.

Depuis 9 ans, la société WKN France développe avec le soutien de la Commune de SAINT-MATHIEU un projet éolien par le biais de sa société de projet dédiée « Parc éolien des monts de Chalus SAS ».

Suite aux études (environnementales, acoustiques, paysagères, vent. ; etc.) engagées, à l'information et la concertation mises en place avec les élus à destination des riverains et de la population, et aux différents engagements pris par WKN France et la Commune, le projet retenu consiste à construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-MATHIEU., dont l'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique existant, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, et les services de l'Etat, et en conformité avec les textes règlementaires en vigueur. Afin de permettre la mise en place de ce projet, la société de projet Parc éolien des Monts de Chalus SAS, soumet au Conseil Municipal de SAINT-MATHIEU.

- **Une promesse de constitution de servitudes de passage portant sur la parcelle cadastrée section D n°2665 d'une superficie de 146 ca** (issue de la division de la parcelle D1199 – propriété de Mme BRANDON -Cf. acte de cession en date du 10/02/2020 signé en l'étude de Me BONHOUR-EUDENBACH, notaires à Dournazac (87)).

Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs au projet et aux études seront à la charge de la société Parc Eolien des Monts de Chalus SAS.

Mr VIROULET prend la parole pour signaler qu'il existe un captage d'eau potable dans le secteur de « Laubarías », et qu'il aimerait avoir communication de plans concernant cet équipement.

Il lui est répondu qu'il s'agit effectivement d'un captage, mais celui-ci n'est pas en service. Les plans demandés lui seront communiqués par M. LINARD, chef des services techniques.

M. VIROULET demande ensuite à ce que le vote à intervenir soit effectué à bulletin secret (si les 2/3 des membres présents le demandent).

M. DAUCHART demande au conseil de se prononcer sur la demande de vote à bulletin secret.

Après vote à mains levées, le conseil rejette la proposition de M. VIROULET de vote à bulletin secret à la majorité (Contre : 7 - Pour : 1 - Abs : 3).

M.DAUCHART invite ensuite le conseil à se prononcer sur la promesse de constitutions de servitude.

Après délibération, et vote à mains levées, **le Conseil Municipal, à la majorité** (Pour 5 : -Contre : 1- abstentions : 5)

- **AUTORISE** Monsieur DAUCHART Thierry., adjoint au Maire, en exercice, de la Commune de SAINT-MATHIEU à signer avec la Société Parc Eolien des Monts de Chalus SAS, la promesse de constitution de servitudes portant sur la parcelle cadastrée Section D n° 2665 qui accueillera un chemin d'accès moyennant une indemnité annuelle de 0.50 € par m² et par an.
- **AUTORISE** Monsieur DAUCHART Thierry., Adjoint au Maire, en exercice, de la Commune de SAINT-MATHIEU à signer par devant notaire et par acte authentique la constitution de servitude portant sur la parcelle cadastrée **section D n° 2665,**
- **AUTORISE** Monsieur DAUCHART Thierry, adjoint au Maire, en exercice de la Commune de SAINT-MATHIEU à signer tout document découlant de cette décision et à effectuer toutes les démarches afférentes.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur DAUCHART Thierry, adjoint au maire, pour mettre en place les décisions prises, accomplir les démarches nécessaires à la réalisation du projet et signer les documents sus mentionnés.

N° 2020/56 - Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

Vu LA Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

La Maire,

- L'opportunité pour la commune de SAINT-MATHIEU de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les moyens,

Mme la Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la F.P.T de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le conseil municipal, à la majorité / à l'unanimité,

DECIDE :

Mr le Président du CDG de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité SAINT-MATHIEU des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents Titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Décès
 - Accidents de travail – maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption, de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires non affiliés à la CNRACL ou Agents non titulaires de droit public
 - Accidents du travail – maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de SAINT-MATHIEU une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, avec effet au **01 Janvier 2021**
- Régime de contrat : **Capitalisation**

N° 2020/57 - Communauté de Communes Ouest Limousin -Composition de la C.L.E.C.T (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées)

Madame la Maire donne lecture de la délibération en date du 27/07/2020 du Conseil communautaire Ouest Limousin, déterminant le nombre de membres devant constituer la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En effet, le conseil communautaire a décidé de la composition de la CLECT, c'est-à-dire une assemblée de 16 membres, soit un représentant par commune.

Lors de la première réunion de la CLECT, celle-ci élira son président et un vice-président parmi ses membres.

Mme la Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures :

M. DAUCHART Thierry propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DESIGNE à l'unanimité M. DAUCHART** en tant que représentant de la commune au sein de la C.L.E. C.T, **CHARGE** Mme la Maire d'en informer Mr le Président de la Comcom OUEST LIMOUSIN.

N° 2020/58 - Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive - 70 000 €

Madame la Maire indique que la commune a souscrit au mois De Mai 2019 une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne.

Madame la Maire rappelle que la ligne de trésorerie n'a pas pour objectif de financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers. Le précédent contrat, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, étant venu à échéance, il est proposé de le renouveler pour une ligne de trésorerie d'un montant de 70 000 € aux conditions suivantes :

- * Montant du plafond : 70 000 EUROS maximum
- * Durée : 12 mois
- * Aucun montant minimal de tirage, enveloppe mobilisable par tirages successifs
- * Taux d'intérêt applicable est le taux fixe de 0,90 % l'an
- * Frais de dossier : néant
- * Commission d'engagement : 150 €
- * Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (Pour : 14) :

D'approuver le projet

D'autoriser Madame la Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférent

D'autoriser Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds

De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

N° 2020/59 - Admissions en Non-valeur - Créances éteintes – Budget EAU et Commune

Mme la Maire informe l'assemblée du courrier de M. le Trésorier de Rochechouart demandant au conseil municipal d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances anciennes (2014 et antérieures) qui n'ont pu être recouvrées malgré différentes actions menées par les services du Trésor Public.

Mme la Maire propose donc au Conseil d'examiner les demandes suivantes :

Budget Communal :

- **Admissions en non-valeur : 1 721.61 €** - Divers créanciers
(Divers : 147,82 € – Cantine et gouters : 1 294.49 € - Camping : 279.30 €
- **Créances éteintes : 102.20 €** (cantine -Goûters) Surendettement

Budget EAU :

- **Créances éteintes : 73.09 €** (Surendettement)
- **Admissions en non-valeur : 6 686.12 €**
 - 588.21 € (ANCELIN – décès – L.J) - 2011
 - 40.73 € (ANGEL – départ étranger) - 2010
 - 96.00 € (BESSE D. Départ commune – adresse inconnue) 2015-2016
 - 51.61 € (BROMLEY -Départ commune – adresse inconnue) 2012
 - 97.90 € (BUSH – Départ commune – adresse inconnue) 2015
 - 56.35 € (DE OLIVIEIRA – Départ commune – Adresse inconnue) 2012
 - 0.08 € (DELAGE – reliquat) 2014
 - 130.00 € (DEVOYON – Décès) 2013
 - 301.53 € (DUBRULLE – départ commune – adresse inconnue) 2013
 - 40.81 € (Etude me BRODIN -succession éteinte) 2014
 - 951.64 € (FAUVEAU – Départ commune -Adresse inconnue)2013-2014-2015
 - 142.05 € (JONES – Départ Commune – adresse inconnue) 2014
 - 467.15 € (LONGEQUEUE – départ commune – adresse inconnue) 2012-2013
 - 5.80 € (PEAK – Décès – succession éteinte)2015
 - 1810.07 € (PLATEAU - surendettement) 2008 à 2015

- 104.25 € (PRATT – départ commune – adresse inconnue) 2012-2013
- 130.08 € (SALKELD – RAMSDEN -départ commune – adresse inconnue) 2011
- 353.19 € (SARL LA FINE BOUCHE – L.J)2013 à 2017
- 429.84 € (SCOTT – Départ commune – adresse inconnue) 2011 – 2012
- 69.26 € (SCP CHAUVIN – Succession éteinte) 2013
- 726.85 € (VOISIN – décès – créance éteinte) 2013 -2014
- 92.72 € (Magasin SOIE et BOIS – départ commune -) 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité d'accepter les admissions en non-valeur et créances éteintes et **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer les écritures nécessaires sur les budgets correspondants.

Rentrée Scolaire 2020/2021

Madame la maire informe l'assemblée de l'effectif recensé lors de la rentrée scolaire 2020/2021.

- Classe de TPS - PS - MS : 21 enfants (+ 2 prévus en Janvier 2021) - Mme MONNERIE Nathalie
- Classe de GS-CP : 22 enfants – Mme GINISTY Barbara
- Classe de CP-CE1 : 22 enfants – Mme BOUTI Aurélie
- Classe de CE2-CM1 : 27 enfants - Mme PORTEJOIE-LAVAUZELLE Sandrine
- Classe de CM1-CM2 : 26 enfants – M. LAVAUZELLE Stéphane

Soit un effectif global au 01/09/2020 de 118 enfants.

Les réunions de rentrée ont eu lieu les 08 et 11 septembre 2020.

Mme la maire passe la parole à Mme LALAY Céline, qui a assisté à ces réunions.

Mme LALAY indique à l'assemblée que les réunions se sont bien passées : Les effectifs aussi bien en primaire qu'au collège (165 élèves) sont stables.

Elle indique qu'elle a insisté auprès des parents de l'école du Nauzon sur la répartition des responsabilités entre la commune et l'école.

La cantine, garderie et temps méridien (de 12h à 13h20) sont de la responsabilité de la mairie. En cas de problème ou pour toute question, il convient de s'adresser à la mairie ou aux élus de la commission Ecole.

Certains problèmes ont été signalés par les parents :

- Non-respect du stationnement au niveau de la sortie des classes
- Non-respect de la vitesse (zone 30 Kms/heure) au droit de l'école, rue d'Angoulême

Les mêmes problèmes de stationnement se posent au collège.

Ces problèmes de circulation et de stationnement seront signalés à la gendarmerie, afin que des avertissements soient adressés aux contrevenants.

N° 2020/60 - Décision Modificative n°1 – Budget Communal -2020

Mme la Maire indique au Conseil la nécessité d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement du budget communal 2020. En effet, afin de réaliser les admissions en non-valeur et les remboursements des locations gîtes et yourtes pour cause de COVID, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus initialement.

De plus, une rectification de crédits inscrits en investissement est nécessaire.

Elle propose donc au Conseil les modifications suivantes :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chap 67 – Article 6718 -	+ 1 500 €	Chap 77 – Art 775 - - 150 €
Chap 022 – Dépenses imprévues -	- 1 500	
Chap 023 :	- 150 €	
<u>Investissement</u>		Chap 021 - -150 €
		Chap 024 : + 150 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité la présente décision modificative n°1 pour le budget communal.

N° 2020/ 61 - Contrat d'apprentissage B.P A Travaux d'Aménagement paysage – F. BRISSAUD

Madame la Maire rappelle au Conseil que la Commune a conclu en Octobre 2018 un contrat d'apprentissage pour une formation CAPA espaces verts avec Fabian BRISSAUD.

Fabian a réussi son CAPA en Juin dernier et souhaite intégrer une nouvelle formation BPA travaux d'aménagements paysagers, en alternance également, pour une durée de 2 ans à partir de septembre 2020.

Toutefois, les conditions de prise en charge des frais de scolarité ont changé depuis Janvier 2020. Le CFA des Vaseix, établissement auprès duquel Fabian BRISSAUD effectue sa formation, a omis de nous avertir de ce changement.

Le Conseil régional en charge de la compétence FORMATION, a décidé de ne plus financer la scolarité des apprentis employés par des collectivités.

En effet, désormais, tout employeur (collectivité) qui conclura un contrat d'apprentissage avec un centre de formation des apprentis devra régler des frais de scolarité qui peuvent s'élever jusqu'à 10 500 € pour les 2 années. Sur cette somme, le Centre National de la Fonction Publique peut prendre en charge jusqu'à 50 % de cette somme.

Mme la Maire précise qu'après discussion avec l'établissement scolaire, celui-ci a proposé d'appliquer une réduction de 50 % sur la somme restant à charge à la collectivité.

En conséquence, le coût de la formation s'élève à

Années de contrat	Montant de la prestation net de taxe	Prise en charge par le CNFPT	Reste éventuel à charge de la collectivité	Ristourne 50 % accordée par l'établissement	Reste à charge final pour la collectivité
1ere année	5 250 €	2 625 €	2 625 €	1 312.50 €	1 312.50 €
2eme année	5 250 €	2 625 €	2 625 €	1 312.50 €	1 312.50 €
TOTAL	10 500 €	5 250 €	5 250 € €	2 625 €	2 625 €

Mme la Maire demande au Conseil de se déterminer par rapport à la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage avec F. BRISSAUD.

Le Conseil Municipal,

- déplorant le désengagement de la Région Nouvelle Aquitaine dans le financement des contrats d'apprentissage conclus par les Collectivités territoriales,
- regrettant également le défaut d'information transmis par l'établissement CFA,
- soulignant l'importance de l'apprentissage dans la formation des jeunes,

DECIDE de conclure pour une durée de 2 ans un contrat d'apprentissage BAPA Travaux d'Aménagement paysager, en partenariat avec le CFA des Vaseix à Verneuil/vienne, au profit de Fabian BRISSAUD,

CHARGE Mme la Maire de signer le contrat d'apprentissage avec effet au 01 septembre 2020.

N°2020/62 – Achat terrain Consorts PENICAUD – Route d'Angoulême –

Annule et remplace la délibération du Conseil municipal en date du 18/03/2019 – n° 18-3/2019 (erreur de références cadastrales)

Mme la Maire indique avoir rencontré les consorts PENICAUD pour des renseignements concernant le futur PLU.

Au cours de cette rencontre, la famille PENICAUD a proposé à la Commune l'achat du terrain cadastré A n° 1085 – d'une superficie 1032 m², situé Rue d'Angoulême, à l'angle de la voie qui dessert l'entrée arrière du cimetière et le lotissement de La Gerbaudie, au prix de 2 € le m².

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** le principe d'acquisition de cette parcelle (B n° 1085) au tarif de 2 €/m² pour une superficie de 1032 m² (charges notariales incluses),

CHARGE Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la conclusion de cet achat.

N° 2020/63 - Projet Label Ecole numérique – Ecole le Nauzon –

Mme la maire explique à l'assemblée qu'elle a déposé une demande de subvention pour des équipements numériques à l'Ecole de Saint-Mathieu.

L'équipement prévu se compose :

- 5 ordinateurs portables + solutions TBI
- 5 tablettes tactiles
- 2 tableaux interactifs
- 2 bornes WIFI sans fil
- Solution maintenance

Le coût total du projet s'élève à : 11 075,22 € H.T.

La subvention de l'Etat espérée s'élève à 6642 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE** cette initiative.

Information procédure de Délégation de Service Public

Mme la maire porte à la connaissance du conseil les derniers éléments concernant la procédure de DSP pour le site touristique du Lac, et notamment le courrier transmis par la personne intéressée par le site.

Le Conseil municipal, après discussion, DECIDE de relancer la procédure de DSP et de faire paraître à nouveau l'avis d'appel à candidatures.

M. VIROULET intervient pour signaler qu'à son avis il faudrait envisager certains travaux pour redynamiser le site du lac et le rendre plus attractif.

Mme la Maire répond que les commissions du lac et des travaux devront se réunir pour lister les améliorations à apporter au site.

N° 2020/64 -Marché ST GROUPE - Rénovation du sol sportif de la halle des Sports – Avenant n°1 –

Mme la Maire indique au conseil que dans le cadre du marché de travaux pour la réfection du sol sportif de la halle des sports, il serait utile de s'équiper de poteaux de badminton. Il y a lieu d'investir dans de nouveaux supports aux normes, plus simples d'utilisation.

Il a donc été décidé de tracer 5 courts de badminton en position transversale et d'investir sur 5 paires de supports et filets spécifiques.

Le coût de cette acquisition s'élève à 2 470 € H.T ;

Mme la maire indique au conseil que le marché initial s'élevait à

- 67 605 € H.T
- Avenant n°1 : **2470 € H.T**

En conséquence, le marché ST GROUPE s'élèvera à **70 075 € H.T.**

Le conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché, **CHARGE** Mme la maire de signer les documents à intervenir.

Demandes de Subventions programme 2021 C.T.D

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de déposer auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la programmation des subventions CTD 2021, les dossiers d'investissement qu'il serait souhaitables de voir subventionner.

Elle propose au Conseil les dossiers suivants :

N° 2020/65 - REFLECTION de la TOITURE des Bâtiments de l'Ecole du « Nauzon » - Demandes de subventions

Mme la Maire indique qu'il y a lieu de prévoir la réfection de la toiture du bâtiment abritant l'école du Nauzon.

Un devis estimatif a été demandé à une entreprise locale afin de pouvoir déposer des demandes de subvention auprès des organismes financeurs.

Elle présente le devis, qui s'élève à **84 795.40 € H.T.**

M. VIROULET demande s'il ne serait pas possible de prévoir une installation photovoltaïque sur la toiture de l'école. Mme la Maire lui répond qu'elle n'y est pas favorable et qu'une telle installation nécessite une étude de faisabilité préalable.

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre de la programmation CTD 2021, **CHARGE** Mme la Maire de transmettre le dossier aux services compétents du Département.
- **DECIDE** de solliciter l'aide de l'Etat, dans le cadre de la programmation DETR 2021, **CHARGE** Mme la Maire de transmettre le dossier correspondant aux services instructeurs.

N° 2020/66 - ECLAIRAGE de SECURITE des BANDES PIETONNES dans le bourg de SAINT-MATHIEU

Mme la Maire indique à l'assemblée que la sécurité aux niveaux des passages piétons dans le centre-bourg n'est plus totalement assurée. En effet, les spots lumineux encastrés dans le sol au niveau de chaque passage, ne fonctionnent plus depuis longtemps.

Elle indique avoir contacté le bureau d'études E.P ingénierie afin de proposer un dispositif assurant la sécurité lumineuse des bandes piétonnes.

Il s'agit de l'installation de bornes de balisages piétonnes lumineuses (lampes LEDS) en remplacement des spots encastrés défectueux.

Le coût total estimé de l'installation et fourniture de cet éclairage de sécurité s'élève à **17 085.60 € H.T.**
Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** le présent projet, **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre du dispositif amendes de police afin d'obtenir une aide financière à la réalisation de ce projet, **CHARGE** Mme la Maire de transmettre le dossier de demande de subvention auprès des services compétents.

N° 2020/67 - Mise En Place de Filets Pare-Ballons « parc des sports » SAINT-MATHIEU

Madame la Maire présente au conseil un projet élaboré par le Cabinet EP ingénierie, concernant la pose de filets pare-ballons sur le côté droit du stade de Saint-Mathieu, le long de la séparation avec la propriété de Mr et Mme BOUCHAUD.

En effet, il est nécessaire d'éviter que les ballons pénètrent dans la propriété BOUCHAUD, et que les joueurs soient obligés d'enjamber le mur de séparation.

Le montant H.T de la mise en place des filets s'élèvent à : **8 316.00 € H.T.**

Le Conseil municipal, après discussion, **APPROUVE** le présent projet, et **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre du dispositif CTD 2021.

N° 2020/68 - Courrier de Mme NICOLAS -

Mme la Maire donne lecture d'un courrier en date du 13/09/2020, de la part de Mme NICOLAS, propriétaire à « la forge » de l'ancienne garde de tramway, située en bordure de la RD 699.

Mme NICOLAS propose à la commune d'acquiescer ce bien, situé sur un terrain de 60 ca. Elle indique également que le bâtiment abrite depuis plusieurs années une exposition concernant l'histoire du tramway à Saint-Mathieu, mise en place par l'association Saint-Mathieu Environnement.

Le Conseil Municipal, après discussion,

CONSIDERANT qu'il s'agit en effet d'un élément du patrimoine communal,

CONSIDERANT que le bâtiment n'est pas en très bon état d'entretien, et qu'il nécessitera en cas d'acquisition des travaux de rénovation qui seront alors à la charge de la Commune,

CONSIDERANT que Mme NICOLAS n'a pas mentionné dans son courrier de prix de vente,

CHARGE Mme la Maire de contacter Mme NICOLAS pour définir précisément ses intentions et de lui faire part des observations du conseil municipal.

REPAS DES AINES – COVID 19 –

Mme la Maire indique qu'elle ne souhaite pas organiser de repas des aînés cette année, considérant les risques liés à la situation sanitaire.

Elle propose au conseil d'offrir à tous les aînés, de plus de 65 ans qui en feront la demande, un colis composé de produits locaux et du terroir.

En effet, elle souhaiterait que les aînés concernés s'inscrivent en mairie avant une date donnée, et d'ensuite ils puissent venir retirer leur colis en mairie.

Elle propose à la commission « Action Sociale » de se réunir rapidement pour définir les conditions d'organisation de cette distribution de colis : coût unitaire, inscriptions, distribution, composition du colis.

La date du 05 octobre 2020 à 18 h est retenue.

Comptes-Rendus réunions

- **SYDED** – Mme GAREL indique, suite à ses observations sur la situation des éco-points lors du conseil du 03 juillet dernier, une réunion a été organisée le 08/07 en mairie avec Mme GUICHARD, responsable du service tri valorisation.

Lors de cette réunion, de nombreux sujets ont été évoqués, notamment l'état des éco-points, la fréquence de ramassage de ceux-ci et l'augmentation des conteneurs de tri.

Mme GAREL s'estime satisfaite de la réactivité de Mme GUICHARD : En effet, un conteneur papier à l'éco points de La forge, ainsi que la fréquence de collecte qui est passée à trois fois par semaine.

Lors de cette réunion, avait été envisagé l'installation d'autres éco-points dans des villages plus importants tels que Neuville ou encore Fonsoumagne.

Les recherches des lieux d'implantation sont toujours en cours.

- **Dossier éolien VALECO –**

M. VIROULET interroge Mme la maire sur le compte-rendu de la réunion avec VALECO qui a eu lieu le 18/09 après midi.

Mme la maire lui répond qu'elle a décidé avec l'entreprise VALECO qu'une présentation du projet aura lieu lors du prochain conseil municipal, afin que chacun ait la même information.

- **Dossier SOLIHA – rénovation de l'immeuble collectif « rue de chateaurocher »**

M. DAUCHART indique à l'assemblée être en contact avec M. BARRIERE, chef de projet SOLIHA, concernant l'immeuble collectif « rue de chateaurocher ». Il annonce que M. BARRIERE viendra lors d'un prochain conseil municipal exposer le projet à l'ensemble du conseil, et qu'a priori les travaux de rénovation du bâtiment devraient intervenir en début d'année 2021.

- **Assemblée générale du SEHV –**

M. VARACHAUD informe l'assemblée qu'il a assisté à l'assemblée générale du SEHV, le 01 septembre dernier, à Aix/Vienne.

Il a été procédé à l'installation des 69 délégués départementaux, et aux 12 délégués concernant notre secteur ouest limousin.

L'élection du bureau aura lieu ultérieurement.

- **Association des Maires et élus de la Haute-Vienne –**

M. DAUCHART indique avoir assisté à cette réunion le 07/09 dernier.

Au cours de cette réunion a eu lieu l'élection du président. 2 candidatures étaient en lice.

M DELAUTRETTE, maire de la Commune des cars a été élu président à une très forte majorité.

Les compétences de cette association, à laquelle Saint-Mathieu adhère, sont les suivantes :

- Représentation et désignations des élus (commissions diverses)
- Formation et information des élus
- Conseil juridique
- Collecte des cotisations pour l'AMF
- Inscription et/ou gestion des déplacements des élus au congrès des maires de France
- Organisation de congrès (assemblées générales)

Dossier Eolien WKN –

M. VIROULET intervient pour signaler à l'assemblée que le dossier éolien WKN, actuellement en cours d'examen en préfecture, a fait l'objet d'observations.

Celles-ci sont consultables sur le site haute-vienne.gouv.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt heures Quinze minutes.